



Septembre 2014 - 5

Une publication de la Draaf Bretagne

## La PAC : bilan et perspectives

# Les aides PAC 2012 en Bretagne - Quelle PAC à l'horizon 2015-2020 ?

*En 2012, le montant des aides PAC s'élève à 576 millions d'euros en Bretagne, soit 19 360 € par exploitation bénéficiaire. Les aides du 1<sup>er</sup> pilier représentent 94 % de ces versements. Les aides couplées, liées à la production, tendent à disparaître au profit des aides découplées, basées sur les surfaces et sur les références de production historiques.*

*L'État et les collectivités financent les deux tiers des aides du 2<sup>nd</sup> pilier, soutien de la politique de développement rural.*

*Horizon 2015-2020, la nouvelle PAC vise la réduction des écarts d'aide entre les agriculteurs, la rémunération des pratiques favorables à l'environnement et une aide renforcée aux jeunes agriculteurs.*

**E**n 2012, trois ans après l'application du nouveau règlement européen, l'enveloppe bretonne des aides PAC a très légèrement baissé. Elle s'élève à 576 millions d'euros après modulation et concerne 28 100 exploitants bretons. Les aides à la production agricole, dites du 1<sup>er</sup> pilier, constituent 94 % des aides totales. Les aides du 2<sup>nd</sup> pilier constituent les 6 % restantes. Elles comprennent les aides au développement rural et les aides agro-environnementales.

Le financement des aides du 1<sup>er</sup> pilier est uniquement communautaire, alors que les aides du 2<sup>nd</sup> pilier sont cofinancées par des aides nationales (État, collectivités locales, agences de l'eau...). Les exploitations bénéficiaires en Bretagne représentent 8 % des exploitations françaises. Elles reçoivent 7 % des aides versées aux agriculteurs français. Globalement, depuis 2006, le montant total des aides versées à la Bretagne a amorcé une baisse continue. La Bretagne est la 6<sup>e</sup> région en dotation

globale de subvention après les régions Midi-Pyrénées, Pays de la Loire, Centre, Auvergne et Bourgogne.

### Les aides du 1<sup>er</sup> pilier 2012

#### Une part prépondérante du revenu

En 2012, 28 100 exploitations ont perçu 544 millions d'euros au titre d'aides du 1<sup>er</sup> pilier en Bretagne. Avec un montant moyen de 19 356 € par exploitation en Bretagne, ces aides constituent une part essentielle du revenu des agriculteurs, en particulier pour les éleveurs laitiers et de granivores, dont les revenus courants avant impôt sont respectivement de l'ordre de 25 400 € et 31 800 €/UTA (Unité de Travail Annuel). Ce montant régional est toutefois inférieur de 16 % au montant moyen national. Mais, rapportées à la surface agricole utile, les aides pèsent 330 €/ha, contre 290 €/ha en France. La Bretagne est plutôt une

#### La structure des aides du 1<sup>er</sup> pilier

*La structure des aides du 1<sup>er</sup> pilier a fortement été modifiée suite à l'introduction du règlement européen 73/2009, entré en application en 2010. Ce dernier accentue le découplage des aides du 1<sup>er</sup> pilier. Ainsi entre 2009 et 2012, la répartition des aides couplées et découplées au sein du 1<sup>er</sup> pilier s'est trouvée transformée. En France, en 2012, plus de 86 % des subventions prennent la forme de paiements uniques aux exploitations versés sur une base historique et indépendante de la production. En Bretagne, ce taux atteint plus de 95 % (78 % en 2009).*

## Historique des montants versés en Bretagne depuis 2006

En millions d'euros	Bretagne			Part Bretagne/ France en 2012	Volume France en 2012
	2006*	2009**	2012***		
<b>Aides du 1<sup>er</sup> pilier</b>	<b>571,9</b>	<b>554,9</b>	<b>544,1</b>	<b>6,8 %</b>	<b>7 990,3</b>
Aides découplées DPU	441,4	427,5	505,5	7,5 %	6 768,0
Aides couplées :					
- animales	56,4	48,5	18,6	2,3 %	816,6
- végétales	74,1	69,8	5,7	2,4 %	243,1
Franchise		9,0	14,2	8,8 %	162,6
<b>Aides du 2<sup>nd</sup> pilier</b>	<b>11,2</b>	<b>25,1</b>	<b>31,9</b>	<b>5,0 %</b>	<b>632,6</b>
Aides aux structures		16,9	18,0	8,0 %	225,9
Aides à l'environnement	11,2	8,2	13,9	3,4 %	406,7
dont PHAE	0,8	0,4	0,3	0,1 %	244,6
ICHN	0,1	0,05	0,04	0,01 %	539,1
<b>Total aides nettes</b>	<b>583,1</b>	<b>580,0</b>	<b>576,0</b>	<b>6,7 %</b>	<b>8 622,9</b>

Source : fichiers administratifs ASP

\* 2006 : mise en œuvre du Droit à Paiement Unique (DPU)

\*\* 2009 : dernière année avant application du bilan de santé de la PAC

\*\*\* 2012 : 3 ans après le renforcement du découplage introduit par le bilan de santé de la PAC

région d'élevage, avec une production intensive, et une prédominance laitière pour laquelle la surface utilisée par exploitation est moins élevée. Tous les exploitants ne bénéficient pas du même niveau d'aide. Le montant versé est variable et dépend des aides perçues entre 2000 et 2002, de l'activité principale des agriculteurs, de la taille des exploitations et de la réforme laitière. Les aides sont mieux réparties en Bretagne qu'en France : un quart des exploitants reçoit 50 % des aides régionales (en France, un quart des exploitants reçoit 60 % des aides nationales). 20 % des exploitations bretonnes touchent moins de 5 000 € d'aides du 1<sup>er</sup> pilier : la proportion est de 27 % au niveau national.

### Des aides de plus en plus découplées

Les aides du 1<sup>er</sup> pilier sont constituées des subventions à l'exploitation et des subventions à la production. Les premières, les aides découplées encore appelées les Droits à Paiement Unique (DPU), ont été introduites en 2006 lors de la réforme de la PAC et intègrent l'Aide Directe Laitière (ADL). Quelques aides à

la production restent couplées, notamment la Prime au Maintien des Troupeaux de Vaches Allaitantes (PMTVA). La Bretagne est la quatrième région en dotation après l'Aquitaine, les Pays de la Loire et Rhône-Alpes.

Depuis leur mise en œuvre en 2006, les aides découplées constituent la part la plus importante des aides. Elles ne sont plus liées à la production, mais à la surface et à l'existence d'une référence historique de soutiens effectivement perçus sur l'exploitation. Le montant des paiements uniques aux agriculteurs bretons passe, avant modulation (*cf. encadré sur la franchise, ci-dessus*), de 427,5 millions d'euros à 505,5 millions d'euros au cours de la période 2009-2012. Cette augmentation provient du découplage total des aides liées aux surfaces, des aides bovines et ovines, ainsi que du découplage partiel (25 %) de la PMTVA. En 2012, le nombre de DPU est quasi stable car les découplages successifs ont couvert progressivement toutes les surfaces agricoles, en Bretagne comme en France. Le bilan de santé de la PAC a permis de dégager des ressources pour la création de nouveaux DPU. La France a choisi d'affecter les ressources ainsi dégagées à la création de nouveaux

## La franchise

Depuis 2010, une modulation de 10 % est appliquée à l'ensemble des bénéficiaires des aides du 1<sup>er</sup> pilier, quel que soit le montant de l'aide sollicitée (même s'il est inférieur à 5 000 €). Ainsi le montant payé en décembre est brut. Puis, après des contrôles administratif et de terrain, le montant de l'aide est recalculé individuellement par bénéficiaire. Si celui-ci est inférieur à 5 000 €, l'Agence de Service et de Paiement (ASP) restitue aux bénéficiaires le montant correspondant. C'est la **franchise**. En 2012, pour la Bretagne, elle s'élève à 14,2 millions d'euros.

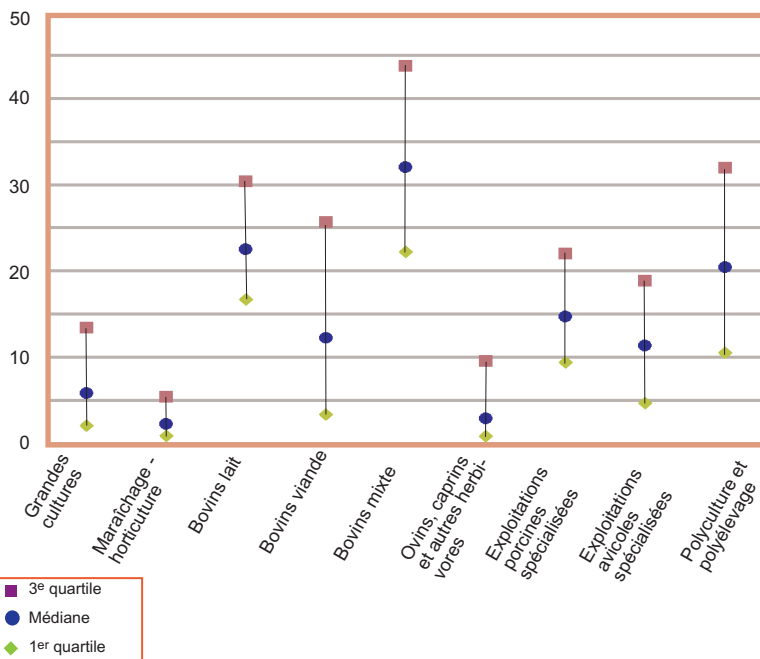
paiements uniques : DPU herbe, DPU légumes et DPU maïs pour les éleveurs. Une partie de la prime PMTVA reste couplée (75 % de la part européenne et la totalité de la part nationale).

### Vers la disparition des aides couplées

En Bretagne, les aides couplées aux productions restantes concernent les filières caprines et ovines, ainsi que les protéagineux. Les nouvelles aides végétales, y compris les mesures portant sur la prévention des risques agricoles (assurance récolte) ou sur la promotion de mesures agroenvironnementales (maintien et soutien à l'agriculture biologique, aide à la biodiversité des assolements), représentent 5,7 millions d'euros en 2012, contre 69,8 millions d'euros pour les aides historiques distribuées avant la réforme. L'aide aux légumineuses destinée à la déshydratation a été particulièrement bien accueillie en Ille-et-Vilaine. Les aides animales, hors PMTVA, diminuent aussi, avec la création de la nouvelle aide couplée aux ovins et aux caprins et de l'aide aux veaux sous la mère : celles-ci atteignent 1,3 million d'euros en 2012, contre 26 millions en 2009. Toutes les

## Distribution des aides du 1<sup>er</sup> pilier par Otex en 2010 en Bretagne

Unité : millier d'euros



**Note de lecture** : 25 % des exploitations spécialisées en grandes cultures reçoivent moins de 2 000 € d'aides, la moitié bénéficie au moins de 5 800 € et le quart supérieur touche plus de 13 400 €.

Source : Agreste, Draaf Bretagne - ASP

## Des aides ciblées sur deux types de mesures : les MAE et l'installation

Les Mesures AgroEnvironnementales (MAE) et les aides à l'installation des jeunes agriculteurs concentrent plus des trois quarts des paiements du 2<sup>nd</sup> pilier en Bretagne en 2012. En France, c'est plus de 80 %. Cependant, la répartition est différente. Un tiers des paiements bretons concerne les aides à l'installation des jeunes agriculteurs. Au niveau national, cette part est moitié moins forte. Ainsi, en 2012, 460 dossiers ont été agréés en Bretagne pour un montant de 5 826 milliers d'euros, plaçant ainsi la région au 1<sup>er</sup> rang national. En tenant compte des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN), la part des aides bretonnes du 2<sup>nd</sup> pilier se maintient à 43 %, alors que celle de la France chute à 35 %. Parmi les MAE, on distingue les « mesures systèmes » et les « mesures territorialisées ». Les mesures agroenvironnementales territorialisées (42 %) et la mesure surface fourragère économe en intrants (31 %) regroupent près des trois quarts de la dotation des MAE régionales. Les MAET s'appliquent aux territoires intégrés dans des bassins versants sous contrat. Les enjeux de ces MAET sont la réduction des pollutions par les

nouvelles aides couplées sont financées par prélèvement sur les enveloppes dédiées au régime de paiement unique et sur la part communautaire de la PMTVA. L'article 68 (cf. encadré les dates-clés de la PAC, p. 6) les a permis de réorienter un pourcentage d'aides couplées et découplées vers de nouveaux soutiens couplés aux productions durables et vers des dispositifs de couverture des risques climatiques et sanitaires.

Les exploitations de bovins lait et de granivores (soit 60 % des exploitations bretonnes au recensement agricole 2010), reçoivent 68 % des aides nettes. En effet, les éleveurs reçoivent, d'une part, des aides liées aux cheptels et, d'autre part, des aides liées aux surfaces associées à ce type d'élevage. Concernant les granivores (porcs et volailles), les aides sont calculées exclusivement sur l'assolement et la diversité des cultures s'y rapportant.

## Les aides du 2<sup>nd</sup> pilier 2012

### En Bretagne, les deux tiers des aides du 2<sup>nd</sup> pilier sont cofinancés par l'État et les collectivités

Les subventions cofinancées au titre du 2<sup>nd</sup> pilier par la France et l'Union européenne constituent en moyenne 6 % des recettes agricoles de la Bretagne, contre 11 % en France et plus de 10 % dans les régions limitrophes comme les Pays de la Loire et la Basse-Normandie. En 2012, 5 606 exploitations agricoles bretonnes ont reçu 31,9 millions d'euros. Ce montant comprend la part des financeurs nationaux (État, collectivités) pour 62 % et la contrepartie FEADER pour 38 %. Ces proportions sont respectivement de 43 % et 57 % en France.

## Les aides du 2<sup>nd</sup> pilier

**Les aides aux structures** comprennent les aides à l'installation, le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE), le Plan Végétal pour l'Environnement (PVE), et le dispositif complémentaire régional à la modernisation dont le principal est le Plan de Performance Énergétique (PPE).

**Les aides à l'environnement** incluent les MAE, la Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB), le Maintien à l'Agriculture Biologique (MAB) ainsi que les sommes versées au titre des MAET et des SFEI.

## Répartition des financements des aides du second pilier en 2012

Unité : %	Bretagne					France				
	Collectivités locales *	État**	Union européenne***	Total	Aides (en millions d'€)	Collectivités locales	État**	Union européenne***	Total	Aides (en millions d'€)
Installation	8	55	37	100	10,8	6	49	45	100	106,8
Structures	18	37	45	100	7,1	25	30	45	100	117,5
MAE	45	19	36	100	13,9	9	27	64	100	408,1
<b>Ensemble</b>	<b>27</b>	<b>35</b>	<b>38</b>	<b>100</b>	<b>31,9</b>	<b>11</b>	<b>32</b>	<b>57</b>	<b>100</b>	<b>632,5</b>

Sources : fichiers administratifs ASP - \* Collectivités locales (conseil régional, conseils généraux, agglomérations, syndicats... - \*\* Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt  
\*\*\* Union européenne (FEADER)

nitrate, le phosphore, les matières organiques et/ou les pesticides. La SFEI encourage les systèmes d'élevages basés sur une augmentation de la part d'herbe dans la surface fourragère et sur la limitation de l'usage d'engrais.

À l'échelle de la France, 84 % des paiements relatifs aux MAE sont réalisés sur deux mesures : la PHAE (61 %) et les MAET (23 %).

S'agissant des structures d'exploitations, hors installation, le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE) a connu un grand succès en Bretagne. 3 600 dossiers ont été déposés depuis sa création en 2005, soit un montant de 41 millions d'euros. Les aides portent sur l'amélioration du potentiel de production, du bien-être animal et des conditions de travail ou de sécurité. Le PMBE a pour objectif d'améliorer la compétitivité des exploitations agricoles. Il a permis de réaliser des investissements dans du matériel plus économe en intrants ou encore d'engager des travaux pour économiser l'énergie dans les serres. Le Plan Végétal Environnement (PVE) destiné à aider les investissements liés à la réduction des pollutions concentre encore 8 % des aides. En Bretagne, il s'inscrit dans le cadre de la réduction des pollutions par les phytosanitaires dans certains bassins versants sensibles, notamment pour les producteurs légumiers. En 2012, plus de 340 exploitations ont souscrit un contrat pour un montant total de crédits engagés de 2,2 millions d'euros.

## Perspectives 2015-2020

### Renforcement du 2<sup>nd</sup> pilier

Depuis les années 90, la PAC connaît un processus de réforme continu qui vise à rendre l'agriculture à la fois plus compétitive, plus respectueuse de l'environnement, capable de maintenir la vitalité du monde rural et de répondre aux exigences des consommateurs en termes de qualité et de sécurité des denrées alimentaires. En juin 2013, les États membres, le Parlement européen et la Commission européenne ont arrêté le cadre des grandes lignes de la future PAC pour la période 2015-2020. Le budget du 1<sup>er</sup> pilier est revu à la baisse de 7,7 % par rapport à 2010 au niveau national, notamment pour permettre le transfert de 3 % du 1<sup>er</sup> pilier vers le 2<sup>nd</sup> pilier. Cette évolution des aides de la PAC va dans le sens d'une uniformisation accrue des montants d'aides directes découplées rapportées à l'hectare sur les territoires. En outre, elle favorise une allocation plus ciblée des fonds sur la protection des ressources naturelles et la rémunération de services environnementaux et territoriaux.

### Une PAC plus juste

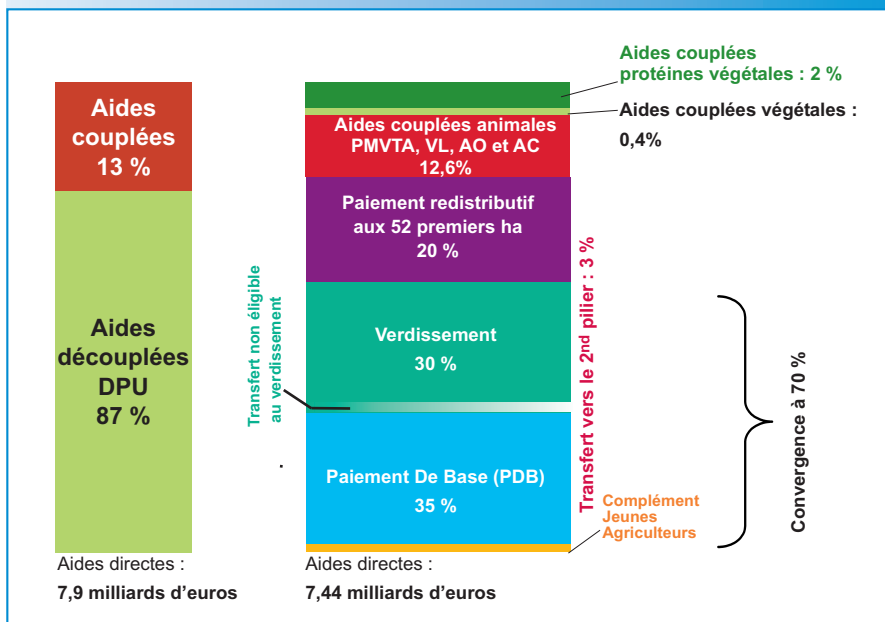
L'objectif est de réduire les écarts d'aides entre les États membres et entre les agri-

culteurs d'un même État, ainsi que de mieux légitimer les aides : c'est le principe de convergence. À l'horizon 2019, 70 % de l'enveloppe de base, c'est-à-dire du paiement de base et du *verdissement* (cf. *schéma*, p. 5), seront égaux pour tous les exploitants. Le premier levier consiste à rapprocher le montant de l'aide actuelle à l'hectare, calculé sur une base historique, d'une valeur commune à tous les hectares primés. Il s'agit d'une refonte totale des paiements directs actuels visant l'abandon des DPU. Le second levier consiste à majorer les aides directes des 52 premiers hectares de toutes les exploitations pour permettre une redistribution. Tous les types de productions sont concernés. Cet instrument sera appliqué avec le principe de transparence pour les Gaec. Ce principe permet aux associés du Gaec de conserver les droits auxquels ils auraient pu prétendre s'ils étaient restés chefs d'exploitation à titre individuel. Ainsi, le seuil des 52 ha sera appliqué pour chacun des associés. Ce paquet constitue le Droit au Paiement de Base (DPB). Enfin, le dernier levier concerne le secteur de l'élevage. Le taux d'aide pour les aides couplées animales est porté à 13 %. Pour soutenir le développement de l'autonomie fourragère dans les élevages, ce taux est majoré de 2 % pour la production de protéines végétales.

Les aides actuelles du second pilier montent en puissance et renforcent ces trois leviers.



## Répartition des aides à l'horizon 2019 en France



Source : Agreste - Draaf Bretagne - ASP

## Pour en savoir plus

► sur le site **Agreste** :

**Martin A.**, 2014 «Des biens publics au verdissement : l'influence des nouveaux acteurs de la réforme PAC», *Analyse*, n°72, 4 pages.

<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/publications/analyses-560/>

► le site du **ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt**:

<http://agriculture.gouv.fr/europe-et-international>

► Le **rapport d'activité 2013** de l'ASP à l'adresse suivante :

<http://www.asp-public.fr/beneficiaire/les-aides-directes-du-premier-pilier-de-la-pac>

## Une PAC plus verte

C'est l'un des engagements pris par la France dans le Grenelle de l'environnement en 2007. Le verdissement du premier pilier de la PAC constitue une mesure phare de la réforme. Il consiste à rémunérer les agriculteurs en contrepartie de la mise en œuvre de pratiques agricoles bénéfiques à l'environnement.

Il se décline selon les trois mesures suivantes :

- cultiver trois espèces différentes sur les terres arables de l'exploitation ;
- maintenir les prairies permanentes existantes ;

- consacrer au moins 7 % de la SAU hors prairies permanentes à des objectifs écologiques (jachères, zones tampons...).

Les exploitations recevant des aides à la conversion ou au maintien de l'agriculture biologique, ou encore celles dont la surface est inférieure à 10 ha, sont exemptées des critères d'éligibilité.

Chaque État membre a l'obligation d'y consacrer au moins 30 % de son enveloppe.

## Une PAC tournée vers les jeunes

Une majoration des aides du 1<sup>er</sup> pilier sera versée pendant cinq ans aux jeunes

agriculteurs (1 % des aides du 1<sup>er</sup> pilier), en complément des aides à l'installation qui relèvent du 2<sup>nd</sup> pilier.

## Et en Bretagne...

Les premières simulations réalisées à partir des données 2010 à l'horizon 2020 montrent une baisse de l'enveloppe globale bretonne de 3,7 %.

La suppression des DPU historiques et spéciaux affecte particulièrement la filière bovine, la plus touchée. Ainsi, l'orientation

bovins lait perdrait 5,8 % du montant des aides par rapport à 2010. Pour l'orientation bovins viande, ce serait une perte de 10 %. La filière ovine et caprine serait dynamisée par l'allocation de 1,9 % d'aides couplées. La filière bovins lait recevrait une part identique pour l'aide à la vache laitière. Les aides pour la filière porcine, liées uniquement aux surfaces, se maintiendraient. La filière avicole gagnerait 2,1 % en Bretagne, alors qu'au niveau national elle perdrait 2 %.

## Glossaire

<b>ADL</b> : Aide Directe Laitière	des EXploitations
<b>ASP</b> : Agence de Service et de Paiements	<b>PAC</b> : Politique Agricole Commune
<b>CAB</b> : Conversion à l'Agriculture Biologique	<b>PBS</b> : Production Brute standard
<b>COP</b> : Céréales et Oléo-protéagineux	<b>PDR</b> : Programme de Développement Rural
<b>DPB</b> : Droit au Paiement de Base	<b>PDRH</b> : Programme de Développement Rural Hexagonal
<b>DPU</b> : Droit à Paiement Unique	<b>PHAE</b> : Prime Herbagère Agro-Environnementale
<b>FEADER</b> : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural	<b>PMBE</b> : Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage
<b>ICHN</b> : Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels	<b>PMTVA</b> : Prime au Maintien des Troupeaux de Vaches Allaitantes
<b>MAB</b> : Maintien à l'Agriculture Biologique	<b>PPE</b> : Plan de Performance Énergétique
<b>MAE</b> : Mesures AgroEnvironnementales	<b>PVE</b> : Plan Végétal Environnement
<b>MAET</b> : Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées	<b>RCAI</b> : Revenu Courant Avant Impôt
<b>MAER</b> : Mesures AgroEnvironnementales Rotationnelles	<b>SAB</b> : Soutien à l'Agriculture Biologique
<b>OCM</b> : Organisation Commune de Marché	<b>SAU</b> : Superficie Agricole Utilisée
<b>OTEX</b> : Orientation Technico Economique	<b>SFEI</b> : Surface Fourragère Économe en Intrants

## Les dates-clés de la PAC

Dans les années 80, la Communauté européenne est devenue exportatrice nette de céréales, de viande bovine et de produits laitiers. Le Conseil des ministres a alors décidé en mai 1992 une importante réforme de la PAC dite **Réforme Mac Sharry**. Sur le principe, il s'agit d'une diminution du prix garanti des céréales (y.c. maïs fourrage) et de la viande bovine. En compensation de cette baisse de prix, des aides directes partiellement couplées aux facteurs de production sont instaurées. Ainsi, la politique de soutien des prix est remplacée par une politique de soutien aux revenus agricoles. La mise en place de contraintes (gel de terre) doit aboutir à maîtriser la production et à mieux équilibrer le marché.

Par rapport à l'évolution de la PAC depuis sa création, cette réforme de 1992 constitue une rupture entre la politique de gestion des marchés et celle de soutien des revenus des agriculteurs.

La modernisation du modèle agricole européen se poursuit en 1999 avec la réforme de l'**Agenda 2000** signifié par les Accords de Berlin. La PAC est désormais bâtie sur deux piliers.

**Les Accords de Luxembourg en 2003** visent à instaurer l'Organisation Commune des Marchés (OCM) lait. Ils introduisent le principe de conditionnalité des aides, notamment environnementale. Cette réforme se distingue des précédentes par la notion de découplage pour l'ensemble des soutiens directs. Cela consiste à accorder aux producteurs des aides directes découplées, c'est-à-dire non liées aux prix à la production ou aux facteurs de production (terres, cheptels). Elle introduit aussi la modulation des aides. Le principe consiste à effectuer un prélèvement progressif sur l'ensemble des aides directes versées aux agriculteurs au delà d'une franchise de 5 000 € par exploitation (avec transparence pour les Gaec). Le montant prélevé sert à alimenter les mesures de développement rural via le 2<sup>nd</sup> pilier (PHAE, ICHN, MAE...). En 2012, le taux de modulation s'élève à 10 % sur l'ensemble des aides du 1<sup>er</sup> pilier.

Le **Bilan de santé de la PAC en 2007** fait évoluer le dispositif des aides versées en les découplant encore plus et en les réorientant vers des bénéficiaires non historiques. De nouvelles règles de gestion sont votées et mises en œuvre en 2010. Elles s'articulent autour de deux articles :

- ▶ *l'article 63* du règlement européen renforce le régime des DPU avec un découplage accru des aides du 1<sup>er</sup> pilier ;
- ▶ *l'article 68* oriente une partie des aides du 1<sup>er</sup> pilier avec

un prélèvement en France de 5,86 % en 2012 sur la part communautaire de la PMTVA. Il introduit aussi une surtaxe de 4 % applicable au montant des aides du 1<sup>er</sup> pilier vers le 2<sup>nd</sup> pilier au-delà de 300 000 €. De nouveaux soutiens sont ainsi créés : soutien à l'agriculture biologique, prime aux ovins, prime aux caprins, prime aux veaux sous la mère, aide à la diversité des assolements...). Ces nouvelles aides s'appuient sur des réalisations annuelles et non sur un historique.

Les effets des nouvelles règles sur les aides versées en 2012 aux producteurs bretons sont présentés dans ce document. Ce nouveau dispositif, adopté jusqu'en 2014, a pour vocation de s'adapter aux nouvelles contraintes du marché tout en respectant un certain niveau d'exigences environnementales.

**Les aides du second pilier** de la PAC relèvent du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). C'est l'instrument financier des aides du 2<sup>nd</sup> pilier. Il a pour but de financer des projets qui accompagnent les mutations de l'espace rural et de l'agriculture dans ses composantes sociale, économique et environnementale. Il aide à renforcer la compétitivité et les pratiques respectueuses de l'environnement des secteurs agricoles et forestiers. Il contribue également à accompagner les initiatives locales de développement territorial. Les aides sont attribuées dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013, complété par un volet spécifique régional. 2014 est une année de transition. Les aides relevant du volet national concernent l'installation des jeunes agriculteurs, la Prime Herbagère AgroEnvironnementale (PHAE) et les Mesures AgroEnvironnementales Rotationnelles (MAER). Celles mobilisées dans le cadre du volet régional couvrent essentiellement la modernisation des exploitations, la conversion (jusqu'en 2010 inclus) et le maintien à l'agriculture biologique (jusqu'en 2009 inclus), le dispositif complémentaire à l'installation et les autres mesures agroenvironnementales (MAE, SFEI...).

La nouvelle programmation 2014-2020 est en cours. **Suite à la validation du cadrage national fin 2013, les Régions, devenues nouvelles autorités de gestion du FEADER, sont chargées d'élaborer le nouveau Programme de Développement Rural (PDR) à l'échelle locale. C'est dans ce cadre que l'État et la Région Bretagne ont mis à disposition du public deux évaluations régionales réalisées courant 2013 relatives aux programmes Breizh Bocage et à l'utilisation du fonds LEADER en Bretagne.**

